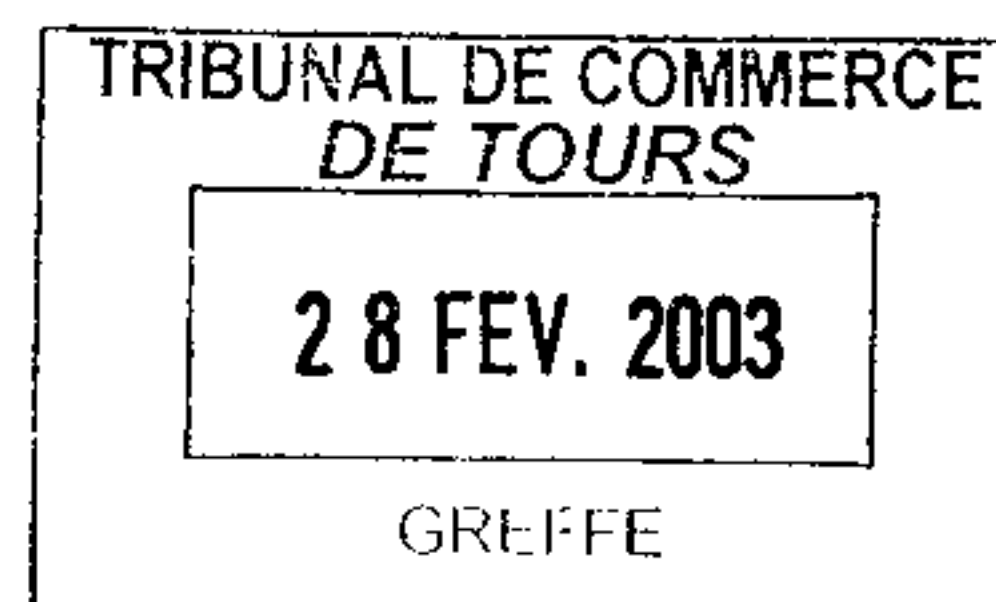


A.S.P. TECHNOLOGIES
Société anonyme à Conseil d'administration
au capital de 1 045 000 euros
Siège social : "Le Vigneau"
37370 SAINT PATERNE RACAN
411 816 176 RCS TOURS

97 B 302



**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 FEVRIER 2003**

2003 01059

L'an deux mille trois, et le douze Février, à dix heures trente, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, au siège social sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur **PERNOT Daniel**, Commissaire aux comptes, est *absent*.

Monsieur **BROSSARD Serge** préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Mme Françoise BROSSARD et *M. Olivier BROSSARD*, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître BERNE assure le secrétariat de la séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 54998 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires
- la copie et le récépissé postal d'avis de réception de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société au 30 septembre 2002 ;
- les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

B

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Conseil d'administration ;*
- *Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2002 ;*
- *Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;*
- *Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002 et quitus aux administrateurs ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Fixation des jetons de présence ;*
- *Nomination d'un nouvel administrateur ;*
- *Questions diverses ;*
- *Pouvoirs en vue des formalités.*

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du Commissaire aux comptes.

Il donne également lecture des observations du Comité d'entreprise.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2002 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'assemblée générale donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

L'assemblée générale approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts qui s'élève à 26 400 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à **175 979,04 euros** de la manière suivante :

- 5 % à la réserve légale 8 798,95 Euros
- A titre de dividendes 99 000,00 Euros
- Le solde s'élevant à 68 180,09 Euros
à la réserve ordinaire

Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende unitaire de 1,8 Euros donnant droit à un avoir fiscal de 0,9 Euros et à un revenu à déclarer de 2,7 Euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

L'assemblée générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercice clos le	30 septembre 2001	30 septembre 2000	30 septembre 1999
Dividende distribué	137 500	0	0
Avoir fiscal	68 750	0	0
Revenu réel	206 250	0	0

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le bureau de l'assemblée constate ensuite que pour l'approbation des conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le quorum atteint par l'assemblée est de plus du quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée peut en conséquence délibérer sur l'application de ces conventions.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les actionnaires intéressés n'ont pas participé, a été adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale fixe à 3 300 Euros le montant global des jetons de présence alloués annuellement au conseil d'administration et ceci à compter de l'exercice en cours. Ce montant demeurera maintenu jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- **Monsieur BROSSARD Olivier**, 7, Rue Anatole France 37370 SAINT PATERNE RACAN

en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de 6 années, qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur BROSSARD Olivier, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

Il est rappelé que Monsieur BROSSARD Olivier est titulaire d'un contrat de travail et que malgré sa nomination en qualité d'administrateur de la société, son contrat de travail est maintenu et sa rémunération y attachée se poursuit également.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
BROSSARD Serge

Le Secrétaire

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Les Scrutateurs

